

COMPLICE PERSPECTIVES JANVIER 2026

- **Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾** et une garantie du capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé automatique (hors défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant), ci-après le « titre » ou le « produit ».
- **Code ISIN** : FR0014012K46
- **Durée d'investissement conseillée** : 10 ans (hors cas de remboursement anticipé).
- **Ce produit risqué est une alternative à un placement dynamique risqué de type « taux ».**
- **Éligibilité** : Uniquement accessible dans le cadre des contrats d'assurance-vie Complice Vie assurés par Cardif Assurance-Vie⁽²⁾.
- **Produit émis par SG Issuer⁽³⁾, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois**, bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale de la formule et des sommes dues au titre du produit. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de SG Issuer et de Société Générale.

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION : DU 27 OCTOBRE 2025 AU 23 JANVIER 2026

(Le cadre d'investissement du produit étant un contrat d'assurance vie, cette période peut être différente). Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 23 janvier 2026.

matmut 
PATRIMOINE

Placement financier destiné aux investisseurs non professionnels

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

⁽²⁾ L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽³⁾ Filiale à 100% de Société Générale Luxembourg S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 19/09/2025, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

L'investisseur est exposé au marché des taux EUR par le biais d'une indexation du produit au taux EURIBOR 12 mois⁽¹⁾. Le remboursement du produit « Complice Perspectives Janvier 2026 » est conditionné à l'évolution de ce taux.

- À la date d'échéance et en l'absence de remboursement anticipé automatique préalable, **un remboursement du capital initial**, quelle que soit l'évolution du taux EURIBOR 12 mois⁽¹⁾ à la date de constatation finale, dès lors que l'investisseur n'a pas revendu le produit avant la date d'échéance (hors défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant).
- Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à l'issue des années 1 à 9**, si, à l'une des dates de constatation annuelle, le taux EURIBOR 12 mois⁽¹⁾ est **inférieur ou égal à 2,15%**.
- Un coupon conditionnel de 5,25% versé à l'issue des années 1 à 10**, si à la date de constatation annuelle, le taux EURIBOR 12 mois⁽¹⁾ est **inférieur ou égal à 2,65%**, soit un Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ maximum de 5,25%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 4,46%.
- Si à l'une des dates de constatation annuelle, en cours de vie ou à l'échéance, le taux EURIBOR 12 mois⁽¹⁾ est **strictement supérieur à 2,65%**, l'investisseur ne recevra pas le coupon conditionnel au titre de l'année observée.

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 23/01/2026 et la date de remboursement anticipé concernée ou d'échéance selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,75% par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « Complice Perspectives Janvier 2026 », soit 1 000 EUR, et s'entendent du montant investi net des frais d'entrée/d'arbitrage applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 23/01/2026 et/ou de vente du produit avant son échéance effective, les Taux de Rendement Annuel peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. **Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.**

Le produit « Complice Perspectives Janvier 2026 » est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit « Complice Perspectives Janvier 2026 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie dans le cadre desquels ce produit est proposé.

AVANTAGES

- Le produit verse, à l'issue des années 1 à 10, un coupon conditionnel de 5,25%⁽²⁾, si, à la date de constatation annuelle⁽¹⁾, le taux EURIBOR 12 mois⁽¹⁾ est **inférieur ou égal à 2,65%**.
- À l'issue des années 1 à 9, si à l'une des dates de constatation annuelle⁽¹⁾, le taux EURIBOR 12 mois⁽¹⁾ est **inférieur ou égal à 2,15%**, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors le capital initial ainsi que le coupon conditionnel de 5,25% dû au titre de l'année, soit un Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ maximum de 5,25% dans ce cas, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 4,46%.
- À la date d'échéance, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et qu'à la date de constatation finale le taux EURIBOR 12 mois⁽²⁾ est **inférieur ou égal à 2,65%**, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le capital initial majoré d'un coupon conditionnel de 5,25% au titre de l'année 10, soit une valeur de remboursement de 105,25% du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ maximum est alors de 5,25% dans ce cas, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 4,46%.
- À la date d'échéance, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et dès lors que l'investisseur n'a pas revendu le produit avant la date d'échéance, ce dernier bénéficie du remboursement de son capital initial, quelle que soit l'évolution du taux EURIBOR 12 mois⁽¹⁾ à la date de constatation finale (hors défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant).

INCONVÉNIENTS

- Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente du produit avant la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Le cadre d'investissement du produit étant un contrat d'assurance vie, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance.
- Dès que le mécanisme automatique de remboursement anticipé est déclenché, l'investisseur ne bénéficie plus des coupons pour les années restantes.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 10 années.
- Si, à chaque date de constatation annuelle, le taux EURIBOR 12 mois⁽¹⁾ est strictement supérieur à 2,65%, le produit ne versera aucun coupon conditionnel ni en cours de vie ni à l'échéance du produit.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit du Garant Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).**
- Le produit ne bénéficie pas de la diversification du risque du fait d'être indexé au seul taux EURIBOR 12 mois⁽¹⁾.

⁽¹⁾Le taux EURIBOR 12 mois est observé aux dates de constatation annuelle du taux. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du taux EURIBOR 12 mois, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽³⁾Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. **Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.** Société Générale recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit. Dans un contexte de tensions géopolitiques, l'évolution future des marchés financiers peut être très incertaine. Dans ces circonstances, les investisseurs devraient conduire une analyse approfondie des risques et des bénéfices potentiels de leurs décisions d'investissement, en tenant compte de ce contexte particulier. Les facteurs de risque sont notamment :

Risque lié à l'inflation : Si le niveau d'inflation demeure élevé pendant la durée de vie du produit, le rendement « réel » du produit, correspondant à son rendement auquel est soustrait le taux d'inflation, pourrait être négatif.

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

Remarque sur la valorisation du produit en cours de vie : Ce produit comporte une protection totale du capital. Cette protection ne vaut qu'à la date d'échéance. La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du capital. En conséquence, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant investi si le produit est vendu avant la date d'échéance.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.



DÉTAILS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME DE VERSEMENT DU COUPON CONDITIONNEL

- De l'année 1 à l'année 10, à chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, si le taux EURIBOR 12 mois est **inférieur ou égal à 2,65%**, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors à la date de versement du coupon conditionnel⁽¹⁾ :

Un coupon annuel de 5,25%

- Sinon, si le taux EURIBOR 12 mois est **strictement supérieur à 2,65%**, l'investisseur ne reçoit pas le coupon conditionnel au titre de l'année observée.

MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ (ANNÉES 1 À 9)

- De l'année 1 à l'année 9, à chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, dès que le taux EURIBOR 12 mois est **inférieur ou égal à 2,15%**, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors à la date de remboursement anticipé⁽¹⁾ :

Le capital initial



Le coupon conditionnel de 5,25% dû au titre de l'année (défini ci-dessus)

(Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ maximum de 5,25%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 4,46%)

Sinon, si le taux EURIBOR 12 mois est **strictement supérieur à 2,15%**, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (ANNÉE 10)

À la date de constatation finale (le 16/01/2036), si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, on constate le niveau du taux EURIBOR 12 mois.

CAS FAVORABLE :

Si le taux EURIBOR 12 mois est **inférieur ou égal à 2,65%**, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 23/01/2036 :

Le capital initial



Le coupon conditionnel de 5,25% dû au titre de l'année 10 (défini précédemment)

(Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ maximum de 5,25% dans ce cas, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 4,46%)

CAS DÉFAVORABLE :

Sinon, si le taux EURIBOR 12 mois est **strictement supérieur à 2,65%**, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 23/01/2036 :

Le capital initial

(Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ compris entre 0,00% et 4,83%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ compris entre -0,75% et 4,04%)

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du taux EURIBOR 12 mois, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

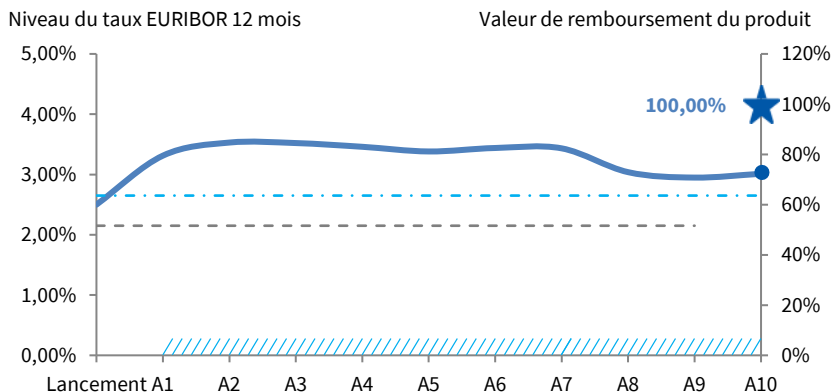
⁽³⁾ Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

- Évolution du taux EURIBOR 12 mois
- - - Seuil déclenchant le mécanisme de remboursement anticipé à partir de l'année 1 (2,15%)
- //// Période d'Évaluation annuelle
- . - . Seuil déclenchant le versement du coupon conditionnel (2,65%)

- Fin de vie du produit
- ★ Valeur de remboursement du produit
- ↑ Versement du coupon conditionnel de 5,25%

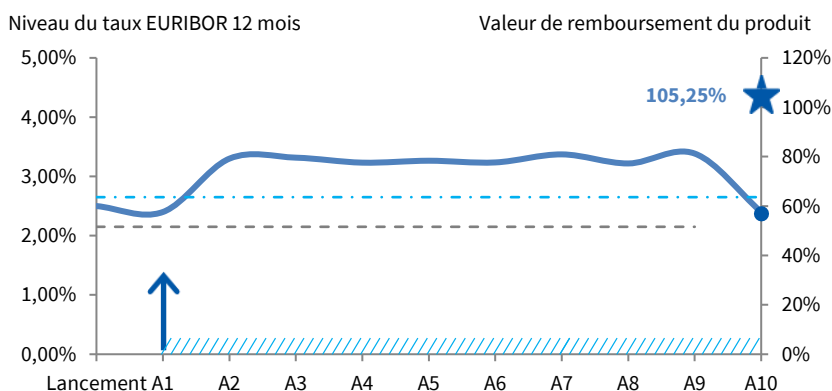
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : NIVEAU HAUSSIER À LA DATE DE CONSTATATION FINALE



- À chaque date de constatation annuelle, de l'année 1 à l'année 9, le taux EURIBOR 12 mois est strictement supérieur à 2,65%. **Aucun coupon conditionnel n'est versé au titre de ces années.**
- À chaque date de constatation annuelle, de l'année 1 à l'année 9, le taux EURIBOR 12 mois est strictement supérieur à 2,15%. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.**
- À la date de constatation finale, le taux EURIBOR 12 mois est strictement supérieur à 2,65% (soit 3,01% dans cet exemple). **L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors, à la date d'échéance, son capital initial uniquement.** Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾ est alors nul, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de -0,75%.

Montant remboursé : 100% du capital initial⁽¹⁾

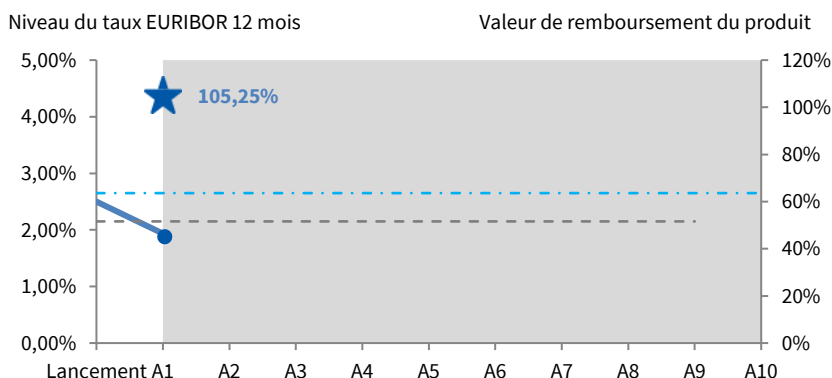
SCÉNARIO MÉDIAN : NIVEAU STABLE À LA DATE DE CONSTATATION FINALE



- À la première date de constatation annuelle, le taux EURIBOR 12 mois est inférieur ou égal à 2,65% (soit 2,40% dans cet exemple). **L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors un coupon conditionnel de 5,25% à l'issue de cette année.**
- À chaque date de constatation annuelle, de l'année 2 à l'année 9, le taux EURIBOR 12 mois est strictement supérieur à 2,65%. **Aucun coupon conditionnel n'est versé au titre de ces années.**
- À chaque date de constatation annuelle, de l'année 1 à l'année 9, le taux EURIBOR 12 mois est strictement supérieur à 2,15%. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.**
- À la date de constatation finale, le taux EURIBOR 12 mois est inférieur ou égal à 2,65% et se maintient donc en dessous du seuil de versement du coupon conditionnel. **L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors, à la date d'échéance, le capital initial majoré du coupon conditionnel de 5,25% dû au titre de l'année 10, soit 105,25% du capital initial.** Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾ est alors égal à 1,05%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de 0,29%.

Montant remboursé : capital initial + 5,25%
= 105,25% du capital initial⁽¹⁾

SCÉNARIO FAVORABLE : NIVEAU BAISSIER À LA DATE DE CONSTATATION DE L'ANNÉE 1



- À l'issue de l'année 1, à la date de constatation annuelle, le taux EURIBOR 12 mois est inférieur ou égal à 2,15% (soit 1,94% dans cet exemple). **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.**
- L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors, à la date de remboursement anticipé correspondante, le capital initial majoré du coupon conditionnel de 5,25% dû au titre de l'année 1, soit 105,25% du capital initial.** Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾ est alors égal à 5,22%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de 4,43%.

Montant remboursé : capital initial + 5,25%
= 105,25% du capital initial⁽¹⁾

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

⁽¹⁾ Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du taux EURIBOR 12 mois, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽²⁾ Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

ZOOM SUR LE TAUX EURIBOR 12 MOIS

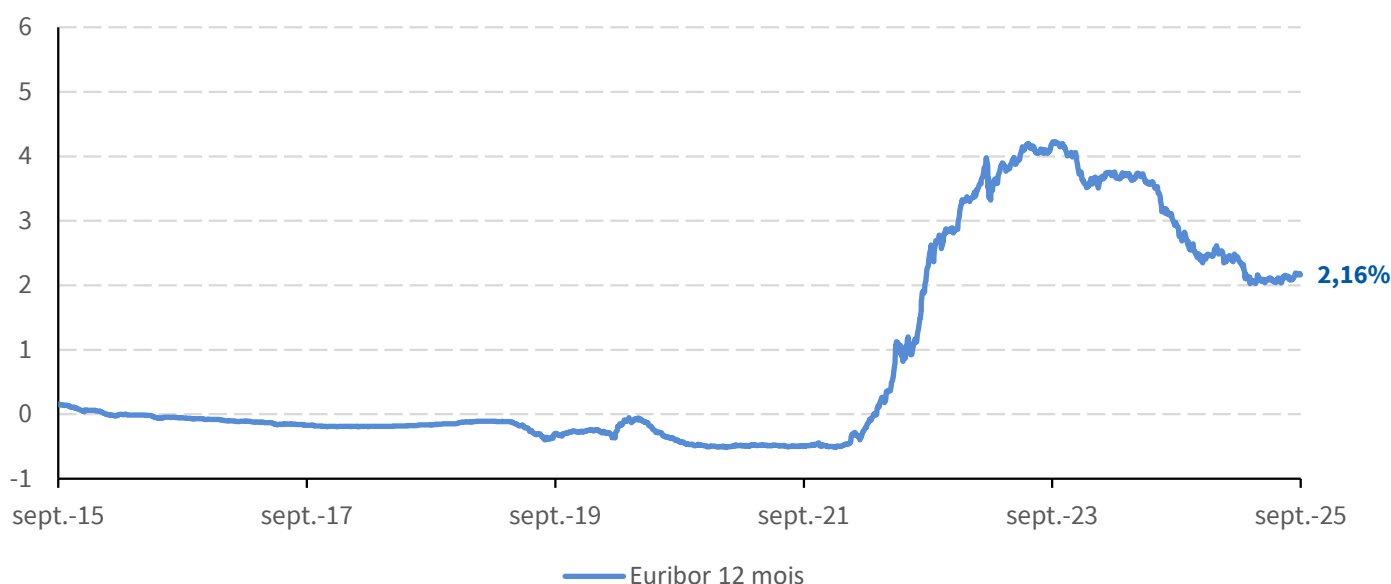
Le taux EURIBOR (« Euro Interbank Offered Rate ») est l'un des principaux taux de référence auquel les établissements financiers se prêtent de l'argent sur le marché interbancaire de la zone Euro. Il s'agit du taux moyen auquel les banques peuvent obtenir des fonds sur le marché des prêts interbancaires à court terme et en euros.

Le taux d'intérêt EURIBOR 12 mois est le taux d'intérêt auquel une sélection de banques européennes se prêtent des fonds libellés en euros et dont les emprunts ont une échéance de 12 mois.

Pour consulter le taux EURIBOR 12 mois, veuillez consulter le lien suivant :
<https://www.boursorama.com/bourse/taux/cours/2xERB1A/>

NIVEAUX HISTORIQUES DU TAUX EURIBOR 12 MOIS

En pourcentage



Source : Bloomberg, au 18/09/2025

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Type	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé automatique.
Émetteur	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Luxembourg S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale), véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois.
Garant de la formule et des sommes dues	Société Générale (Notations : Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 19/09/2025, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
Devise	EUR
Code ISIN	FR0014012K46
Sous-jacent	Taux EURIBOR 12 mois (tel qu'observé à 11h du matin, heure de Francfort sur la page Reuters - EURIBOR1YD ; Code Bloomberg : EUR012M Index).
Éligibilité	Uniquement accessible dans le cadre des contrats d'assurance-vie Complice Vie assurés par Cardif Assurance-Vie
Offre au Public	France (dispensée de la publication du prospectus).
Garantie du capital	Garantie du capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé automatique (hors défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant).
Prix d'émission	100% de la Valeur nominale.
Période de commercialisation	Du 27/10/2025 au 23/01/2026. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 23/01/2026. Le cadre d'investissement du produit étant un contrat d'assurance vie, la période de commercialisation peut être différente.
Valeur nominale	1 000 EUR
Date d'émission	23/01/2026
Date d'échéance	23/01/2036
Dates de constatation annuelle du taux	18/01/2027 ; 17/01/2028 ; 16/01/2029 ; 16/01/2030 ; 16/01/2031 ; 16/01/2032 ; 17/01/2033 ; 16/01/2034 ; 16/01/2035 ; 16/01/2036
Dates de paiement des coupons conditionnels	25/01/2027 ; 24/01/2028 ; 23/01/2029 ; 23/01/2030 ; 23/01/2031 ; 23/01/2032 ; 24/01/2033 ; 23/01/2034 ; 23/01/2035 ; 23/01/2036
Dates de remboursement anticipé automatique	25/01/2027 ; 24/01/2028 ; 23/01/2029 ; 23/01/2030 ; 23/01/2031 ; 23/01/2032 ; 24/01/2033 ; 23/01/2034 ; 23/01/2035
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Société Générale ou une entité de son groupe assure un marché secondaire quotidien pendant toute la durée de vie du produit en proposant des prix achat/vente exprimés en pourcentage de la valeur nominale, et la différence entre les prix achat/vente (la fourchette) n'excédera pas 1% de cette valeur nominale.
Commission de distribution	Société Générale paiera au distributeur une rémunération annuelle maximum (calculée sur la base de la durée de vie maximale des Titres) égale à 1,00% du montant des Titres effectivement distribués. Cette rémunération est incluse dans le prix d'achat.
Cotation	Bourse de Luxembourg.
Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêts.
Publication de la valorisation des Titres	Sixtelexkurs, REUTERS. Cours publié au moins une fois tous les jours et tenu à la disposition du public en permanence.
Double valorisation	En plus de celle produite par Société Générale, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 23/01/2026 par une société de service indépendante financièrement de Société Générale, Finalyse.

OFFRE AU PUBLIC DISPENSÉE DE LA PUBLICATION DU PROSPECTUS

Aucun prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ne sera établi pour ce produit. L'offre, la vente et la distribution en France ne peuvent être faites qu'auprès (a) des prestataires de services d'investissement liés à la gestion de portefeuille pour le compte de tiers; et/ou (b) des investisseurs qualifiés (autres que des particuliers) et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis et conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.411-2-1, D.411-1 et D.411-4 du Code monétaire et financier français.

AVERTISSEMENT

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Garantie par Société Générale de la formule et des sommes dues : Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclage de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Événements exceptionnels affectant le(s) sous-jacent(s) : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation S U.S. Person") : Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis tel que défini à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des Etats-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne Non-ressortissante des Etats-Unis" ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes Non-ressortissantes des Etats-Unis" («Non-United States persons»), sera considérée comme une personne ressortissante des Etats-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en oeuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les U.S. Risk Retention Rules) (une Risk Retention U.S. Person). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Disponibilité du document d'informations clés : La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmmarkets.com>.

Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous contacter en suivant ce lien : <https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/informations-conformite-reglementation/informations-utiles/reclamation-client/>

Matmut Patrimoine - Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 550 000 € entièrement libéré - Siège social : 66 rue de Sotteville 76100 Rouen - 532 932 290 RCS Rouen. ORIAS N°12068550 (www.orias.fr) - Conseiller en Investissements Financiers, membre de la CNEF Patrimoine, chambre agréée par l'AMF, Intermédiaire en Opérations de Banque et de Services de Paiement (mandataire exclusif et mandataire d'intermédiaire), Intermédiaire en assurances, Carte professionnelle n° CPI 7501 2018 000 036 147 activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce - CCI de Rouen - Ne peut percevoir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération.